

COMMUNE DE DESSENHEIM
COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 26 mai 2021 -

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 19 mai 2021

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures

Secrétaire de séance : Madame Camille KUDER

Invité : Monsieur Yves HEMEDINGER, Député du Haut-Rhin

Présents : 15	<ol style="list-style-type: none"> 1. ALLION Sébastien 2. FORNY Aurélie 3. BORDMANN Sébastien 4. KUDER Camille 5. GUTHMANN Guy 6. KLEIM Laurence 7. FERREIRA José 8. HELDERLE Olivier 9. BURCKBUCHLER Caroline 10. LINSIG Fabien 11. DIRRINGER Aurélia 12. RODRIGUEZ José 13. BROUSSOU Céline 14. SCHMITT Christophe
Procuration(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. EHRET Sylvia procuration à LINSIG Fabien
Absent(e) excusé(e) non représenté(e) :	0.
Absent(s) non excusé(s) :	0.

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2021 - APPROBATION.....- 44 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 44 -
3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....- 44 -
4. AFFAIRES RURALES – LOCATION TERRE COMMUNALE CONSORTS BUCHER / WEINSTOERFFER- 44 -
5. CONVENTION CO-FINANCEMENT DESSENHEIM / WECKOLSHEIM – PASSERELLE DU CANAL VAUBAN.....- 45 -
6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).....- 45 -
7. INFORMATIONS.....- 47 -
8. TOUR DE TABLE- 47 -

1. PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2021 - APPROBATION

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 24 avril 2021.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☞ désigne Madame Camille KUDER

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit d'instituer dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

La procédure requiert d'adresser aux services fiscaux une liste comportant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☞ décide de ne pas désigner au scrutin secret les membres de cette commission

☞ propose la liste de délégués ci-dessous

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CLUR Alexis	DEGOUT Jean-Daniel
STATH Michèle	GLANGLAUDE Nicolas
DIRRINGER Clément	HAAS Patrick
STOELTZLEN Lucien	POUGARY Rachel
LIBMANN Jean-Philippe	KETTLER Pierre
GRASS Vincent	MULLER Jean-Marc
DIRRINGER Christian	SCHATT Jean-Paul
MEYER Murielle	WIPF Thierry
KAPPLER Justine	SCHLOSSER Franck
IMHOFF Philippe	WEISS Agnès
FASSEL Muriel	KAPPLER Hubert
TURCO Estelle	GRENACKER Sylvie

4. AFFAIRES RURALES – LOCATION TERRE COMMUNALE CONSORTS BUCHER / WEINSTOERFFER

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours :

Le 17 octobre 2019 se tenait la première audience de conciliation au tribunal paritaire des baux ruraux. Le tribunal demandait à la commune d'étudier sa position au regard des éléments transmis par Mme WEINSTOERFFER :

- Preuve d'entrée en formation
- Bail rural sur une partie des terres familiales
- Statuts modifiés de la SCEA Bucher

Le 12 décembre 2019, par délibération, le Conseil municipal maintient sa décision de demander la résiliation du bail.

Depuis, plusieurs audiences programmées ont été reportées pour cause de crise sanitaire.

Monsieur le Maire expose ensuite :

- En juin 2021, Mme WEINSTOERFFER aura achevé son cursus de formation agricole
- L'audience prévue le 20 mai 2021 a été reportée

Après délibéré, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention).

☉ **décide de renoncer à la demande de résiliation judiciaire du bail rural liant la commune de Dessenheim à Mme BUCHER.**

☉ **Prend acte de la conclusion prochaine d'un nouveau bail rural sur les terres concernées, au profit de Mme WEINSTOERFFER**

5. CONVENTION CO-FINANCEMENT DESSENHEIM / WECKOLSHEIM – PASSERELLE DU CANAL VAUBAN

Monsieur le Maire expose :

En raison de la vétusté de la passerelle métallique sur le cheminement de la berge du canal Vauban, qui présente un réel danger pour la sécurité des usagers, il est envisagé le remplacement de la passerelle existante.

La convention aura pour objet le cofinancement d'une nouvelle passerelle (largeur 90 cm) avec garde corps métalliques.

La commune de Weckolsheim assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine de Rhin prendra en charge le démontage des appuis maçonnés actuels et la construction de nouveaux appuis.

La commune de Dessenheim prend en charge 50 % du montant, versé par virement dès réception des travaux.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☉ **Accepte la participation de la commune de Dessenheim au remplacement de la passerelle métallique.**

6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-9 et L2333-10 ;

Considérant :

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

o Les dispositifs publicitaires,

- o Les enseignes,
- o Les préenseignes,

- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- o Supports dédiés à l’affichage de publicités non commerciales,
- o Dispositifs concernant les spectacles,
- o Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l’Etat,
- o Localisation des professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc...),
- o Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- o Panneaux d’information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l’activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- o Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s’y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- Que le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- o Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- o Les préenseignes supérieures à 1,5 m²
- o Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- o Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d’affichages,
- o Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- Que le Conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

- Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s’élèvent pour 2021 :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

Après délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

☉ **Décide de ne pas appliquer sur le territoire communal la taxe sur la publicité extérieure.**

7. INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de vente de la maison GEIGER : 3 rendez-vous avec des agences immobilières ont été pris, afin d'obtenir une estimation du prix de vente.

Monsieur le Maire fait un point d'information sur les élections des 20 et 27 juin 2021 et des dernières directives préfectorales.

8. TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire informe que la date du prochain Conseil municipal sera défini prochainement.

Monsieur le maire clôt la séance à 21h.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM
- SEANCE DU 26 mai 2021 -**

ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2021 - APPROBATION - 44 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 44 -
3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS..... - 44 -
4. AFFAIRES RURALES – LOCATION TERRE COMMUNALE CONSORTS BUCHER /
WEINSTOERFFER - 44 -
5. CONVENTION CO-FINANCEMENT DESSENHEIM / WECKOLSHEIM – PASSERELLE DU
CANAL VAUBAN..... - 45 -
6. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)..... - 45 -
7. INFORMATIONS..... - 47 -
8. TOUR DE TABLE - 47 -